



Compte-rendu de la conférence du Club ESSEC RH
du mardi 29 avril 2008
au campus du CNIT Paris-la Défense
sur le thème :



« L'ACTIONNARIAT SALARIE : UN ENJEU D'IMPORTANCE POUR LES ENTREPRISES »

Conférence présidée par Jean-Marie PERETTI et Michel RIOUAL

L'actionnariat-Salarié est un enjeu fort qui impacte de nombreux secteurs dans l'Entreprise (RH, Finances, Associations) mais également à l'extérieur (AMF, FAS, Pouvoirs Publics); les intervenants ont présenté ses différentes facettes et les dernières évolutions de l'Actionnariat-Salarié dans un monde en pleine mutation.

Cette réunion, en cinq parties, était animée par des intervenants de qualité :

1. **Les acteurs financiers de l'Actionnariat Salarié**: Pierre SCHERECK - Directeur Commercial & Marketing Épargne Entreprise du Crédit Agricole Asset Management (CAAM)
2. **L'Actionnariat Salarié et l'International** : René VEROT – Directeur Epargne salariale et Actionnariat salarié (Thales)
3. **Le domaine d'Intervention de l'AMF et la protection des actionnaires** : France VASSAUX – Chargée de mission senior régulation - Service des Prestataires et des Produits d'Épargne - Autorité des marchés financiers (AMF)
4. **Présentation, activités, enjeux de la FAS** : Jean-Claude MOTHIE – président de la FAS
5. **L'Actionnariat Salarié en Entreprise** : Camille PLANCHET - président de l'association EAS / EDF

Intervention de Pierre SCHERECK, Directeur Commercial & Marketing Épargne Entreprise du Crédit Agricole Asset Management (CAAM). :

Dans le monde de l'épargne salariale, les FCPE (fonds communs de placement d'entreprises) représentent 50% des encours globaux, et ce, de façon constante année après année. Ils représentent donc un segment d'activité stratégique et poussent naturellement CAAM à améliorer sans cesse le niveau de prestations offertes aux salariés.

Pierre Schereck souligne un point de vigilance dans des opérations d'actionnariat salarié : pour *un* projet il faut *un* interlocuteur dédié. Surtout pour les opérations à l'international, qui pour certaines entreprises peut concerner des milliers de salariés dispersés. Il précise que les exigences des clients se concentrent avant tout sur la gestion du projet et la maîtrise des coûts et des délais. Il faut donc pouvoir les accompagner tout du long et mettre en place une véritable organisation en comité de pilotage, comités de suivi et de coordination, etc...

Internet (*traduit en plusieurs langues !*) est un bon outil pour la collecte des souscripteurs, gérer les flux financiers, organiser les taux de change, et établir des reportings en temps réel pour une clientèle internationale (350 000 salariés administrés chez CAAM).

En outre, suite à une opération d'actionnariat, le salarié veut avoir le sentiment d'avoir une action, plus qu'un FCPE. Il faut donc développer des process et des services lui offrant la même



flexibilité que celle dont il dispose lorsqu'il s'investit en bourse via sa banque. Par exemple, la mise en place de procédure type « je vends si et seulement si la valeur de l'action atteint tel plafond ».

Pour plus de détails : cf powerpoint

Intervention de René VEROT, Directeur Epargne salariale et Actionnariat salarié (Thales) :

Le groupe Thales a développé l'actionnariat salarié depuis 1998, à l'occasion de sa privatisation. C'est donc bien établi, mais cela reste un domaine particulier à la convergence de trois Droits : Le Droit des sociétés, le Droit du Travail et le Droit Boursier. Pour sécuriser les aspects juridiques de ces dispositifs il faut être vigilant à la convergence de ces trois droits qui ne sont pas toujours faits en cohérence.

Pourquoi une entreprise veut faire de l'actionnariat salarié ? Pourquoi les salariés adhèrent ?

Thales pense que la gouvernance est un élément décisif qui conditionne la manière d'organiser et de développer ces dispositifs. Deux options existent : la détention de titres individuels ou les FCPE.

La première est non seulement plus complexe mais aussi plus fragile. René Vérot conseille de ne pas développer de système ingérable dans un élan idéaliste pour plusieurs raisons. Il faut pouvoir construire une relation de confiance entre l'entreprise et les salariés, mieux vaut donc avoir un actionnariat salarié stable. En outre, les fonds disposent de droit de vote regroupé alors que l'on sait que les individuels votent rarement. Les FCPE permettent donc une meilleure gouvernance des salariés.

René Vérot ajoute que le passage obligé, parfois redouté, par l'AMF, est un atout. Quand l'architecture du dispositif passe sous le regard de l'AMF on sait que si elle est validée, on peut avancer sans crainte. Selon lui, l'AMF devrait regarder avec la même attention le PERCO par exemple. Sur tout ce qui génère beaucoup d'attentes chez le salarié, il ne faut pas décevoir, surtout sur des dispositifs qui donnent des résultats dix ans plus tard.

Intervention de France VASSAUX, Chargée de mission senior régulation - Service des Prestataires et des Produits d'Épargne - Autorité des marchés financiers (AMF)

France Vassaux fait une présentation succincte de l'AMF et de son organisation. Elle est chargée du suivi de l'évolution de la réglementation concernant notamment le domaine de l'épargne salariale.

L'une des principales missions de l'AMF est la protection des épargnants, et notamment des épargnants salariés. France Vassaux détaille le mécanisme d'agrément pour une société de gestion qui dépose un dossier à l'AMF. Une fois son dossier enregistré, la procédure de validation peut durer un mois maximum. Il est d'abord transmis à un agent puis au réviseur, puis, au comité en interne et enfin au Président de l'AMF, le seul à pouvoir donner cet agrément.

Elle précise que sans cet agrément, l'offre ne peut pas être commercialisée, ou diffusée auprès des salariés.

Un conseil de surveillance du FCPE, organisme de gouvernance et de contrôle, doit approuver chaque changement pendant la durée de vie de l'OPCVM.

L'AMF a aussi un rôle de médiateur entre le salarié et l'entreprise et de pédagogue. A ce titre, l'AMF diffuse un guide pédagogique relatif à l'épargnant salarié actualisé chaque année, disponible sur Internet. L'AMF dispose aussi d'un service de documentation très bien fourni.

Pour plus de détails : cf powerpoint

Quelques questions posées à France Vassaux :



⇒ **Le salarié qui accepte la médiation de l'AMF s'interdit-il d'aller au tribunal ?**

Oui, soit c'est la médiation, soit c'est le tribunal.

⇒ **Selon votre constat du marché, quels types de fonds sont les plus courants ?**

On voit beaucoup de fonds relais. Les fonds de levier ne concernent que de très gros émetteurs.

⇒ **On est souvent encadré et très serré par les délais sur ce genre de dispositif. Mais on ne peut pas communiquer sans l'agrément de l'AMF. Peut-on diffuser des informations avec la mention « sous réserve de l'agrément de l'AMF » ?**

La communication ne peut pas porter sur le produit et ses caractéristiques. L'AMF a fait des panels d'épargnants qu'elle a interrogés sur des documents de communication financière. Les épargnants salariés sont beaucoup plus vigilants que des épargnants normaux. C'est une population bien informée qui aime bien les intranet. France Vassaux conclut qu'il faut être très vigilant à l'information qu'on leur transmet.

Intervention de Jean-Claude MOTHIE, Président de la FAS

Jean-Claude Mothié est aussi le représentant des actionnaires salariés en France à l'AMF.

L'actionnariat salarié en France

Etat des lieux. Les chiffres montrent une nette progression de l'actionnariat salarié en montant (de 10 Milliards d'Euros en 1995 à 43,3 en 2007 – source AFG). Par contre, le pourcentage du capital appartenant aux actionnaires salariés est en baisse depuis 2 ans (source indice Euronext FAS IAS®, principalement du fait de fusions - acquisitions avec des sociétés peu pourvues).

Les actionnaires salariés sont bien représentés, la moitié d'entre eux, soit environ 1,3 millions, appartenant à des entreprises où existe une association. La quasi-totalité des associations est fédérée dans la FAS, celle-ci étant représentée au Conseil Supérieur de la Participation (ministère du travail) et au collège de l'AMF. De manière générale les épargnants en France sont bien défendus par l'AMF (2000 appels par an au service de la médiation) et à l'intérieur de l'AMF par la Commission Consultative des épargnants et actionnaires minoritaires pilotée par le président de la FAS.

Avancées récentes. Elles sont surtout concrétisées par la loi DPAS (Développement de la Participation et de l'Actionnariat Salarié) du 30 décembre 2006. L'information et la Formation ont été renforcées (livret « d'accueil » et formation professionnelle). La présence d'administrateurs actionnaires salariés devient obligatoire à partir de 3% de possession du capital par les actionnaires salariés. Par ailleurs, les actions de la FAS au niveau du Grand Prix et de l'écriture de la future charte des bonnes pratiques concrétisent la volonté de convergence entre les entreprises et leurs actionnaires salariés.

Les enjeux. Les inquiétudes proviennent surtout de la montée de la présence des étrangers dans le CAC40, des dérèglements et déréglementations financiers, de la complexification des produits. De même, la confusion entre pouvoir d'achat et épargne peut contribuer à tarir la source de l'actionnariat salarié (Participation). Les pistes proposées passent par les 10 propositions de la FAS (redéfinition du périmètre, amélioration de la gouvernance et de l'indépendance de jugement des administrateurs, moralisation du capitalisme et promotion d'un capitalisme entrepreneurial).

La présidence française de l'Europe peut-être l'occasion de l'Européanisation ad minima des règles de l'actionnariat salarié, en particulier via le développement du futur indice Euronext FAS IES®.

Plus d'infos : Cf Powerpoint

Intervention de Camille PLANCHET, Président de l'association EAS / EDF

Camille Planchet est salarié d'EDF et Président de l'EAS (*EDF Actionnariat Salarié*).



Fin 2005, à l'ouverture de son capital, EDF a été obligé de faire une offre réservée à ses salariés. Il y a eu 130 000 souscripteurs à ce moment-là. Aujourd'hui, dans le capital d'EDF, l'Etat reste prédominant avec 84,9%, les individuels et les institutionnels représentent 13,2%, et enfin, les actionnaires salariés ou anciens salariés possèdent 1,9%. Mais, les actionnaires salariés au travers du fonds « *FCPE actions EDF* » (1,5 milliards d'euros) représentent le deuxième actionnaire d'EDF, après l'Etat, avec 1,4% (les 0,5% restants étant des individuels). Ils ont donc une responsabilité importante. Le « *FCPE actions EDF* » est élu et vote en Assemblée Générale les projets de résolution soumis aux actionnaires.

L'EAS a été créée, en 2006, avec un Conseil d'Administration de vingt-cinq membres et un Bureau de dix membres, et compte aujourd'hui mille adhérents. Elle est représentée au conseil de surveillance du FCPE Actions EDF dont elle a quatre titulaires sur six. Elle est aussi membre actif de la FAS.

L'association EAS se veut partenaire long terme de la stratégie financière, industrielle, et humaine d'EDF. En outre, elle veille à la mise en place de projets de développement durable. Elle a aussi pour but de faire entrer un administrateur actionnaire salarié au CA d'EDF. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais l'EAS aimerait qu'EDF change ses status et affiche ainsi une réelle volonté politique dans le sens de la gouvernance. Par ailleurs, elle forme et informe les salariés. Enfin, cette année, elle présente une résolution au CA d'EDF.

Michel Rioual conclut la conférence qui se poursuit par un cocktail.

[Des questions, des réactions ?](#)

Poursuivez les échanges sur ce thème via des commentaires sur le blog de la formation permanente de l'ESSEC :

<http://www.essec-blog.fr>